



# L'action de l'inspection du travail en région Grand Est en 2019

**Priorités • Chiffres clés • Organisation**





Avec 5.518.188 habitants en 2019, la région Grand Est se place en sixième position des régions de France métropolitaine pour sa population. La région est limitrophe de l'Allemagne, de la Belgique, du Luxembourg et de la Suisse. Le travail frontalier et l'importance des prestations de service internationales font partie des spécificités importantes du Grand Est.

L'année 2019 a été marquée par le centenaire de l'Organisation Internationale du travail (OIT). Ses priorités éclairent la pertinence celles de l'inspection du travail en France : la garantie pour tous de la dignité au travail, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'égalité de genre au travail, la promotion du travail décent pour tous, le dialogue social, des conditions de travail sûres et salubres.

L'action de l'inspection du travail concilie à la fois travail collectif et engagement individuel, orientations nationales et exercice des missions de fond qui lui sont dévolues et qui contribuent à la qualité des relations et des conditions de travail dans les entreprises. Il en est notamment ainsi des décisions de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés bénéficiant de la protection légale ou des suites données aux interventions, notamment à la suite du signalement d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Mais également du travail de pédagogie et d'accompagnement des réformes du droit du travail, d'information des acteurs de l'entreprise. Il en va de même des interventions d'initiative individuelle ou collective en entreprises sur les sujets des risques chimiques, de la conformité des équipements de travail, de la durée du travail ou encore de l'abus de contrats précaires, de la réception des usagers dans les permanences des agents de contrôle ou par les services de renseignements qui permettent de recueillir des informations précieuses sur la réalité des relations de travail au quotidien.

Isabelle NOTTER,  
Directrice régionale de la Direccte Grand Est

Thomas KAPP,  
Responsable du pôle politique du travail

## 1. LES PRIORITÉS DE L'ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL



### ► LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

La lutte contre le travail illégal garantit aux travailleurs le respect de leurs droits. Elle contribue à l'équilibre des comptes publics et permet de maintenir une concurrence équilibrée entre les acteurs économiques. Les unités de contrôle départementales ont effectué plus de **5 180 interventions** sur cette thématique l'an passé. Cette priorité va être poursuivie avec notamment la multiplication d'opérations de contrôle menée avec d'autres administrations dans le cadre du plan national de lutte contre le travail illégal.



### ► CONTRÔLER LES DÉTACHEMENTS INTERNATIONAUX DE SALARIÉS

Dans notre région, **63 400 interventions d'entreprises étrangères**, représentant **40 000 salariés** ont été détachés en 2019. Les formalités encadrant le détachement comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises. Les agents ont effectué **3 358 interventions** sur cette thématique. Cette priorité va être poursuivie d'autant que la réglementation et les sanctions ont été renforcées.



### ► ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DES CSE

Les comités d'entreprises, délégués du personnel et CHSCT ont été fusionnés dans une instance unique de représentation du personnel : **le comité social et économique**. La mise en place et le bon fonctionnement du CSE sont des enjeux forts pour le développement du dialogue social et de la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise. Les élections devaient être organisées avant le 31/12/2019. La Direccte s'est mobilisée à travers des actions d'information et d'accompagnement et compte **631 interventions** soit en information collective, soit pour répondre aux questions des acteurs de l'entreprise.





### ► AGIR POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause du quinquennat. **91 % des entreprises concernées en 2019 ont publié leur Index de l'égalité**, une note qui objective les disparités entre les sexes au sein de l'entreprise. 17 % sont en dessous de 75 points et doivent prendre des mesures correctives. Le contrôle des entreprises portera également sur le respect de leur obligation de négociation périodique sur le sujet.

Résultats de l'action conjuguée de l'inspection du travail et des référents.es et chargées de mission égalité : **1094 interventions** :

- Informer/sensibiliser et accompagner les entreprises de plus de 50 salariés sur les nouvelles dispositions réglementaires : près de **440 entreprises (+ 250 salariés)** concernées, suivies et **plus de 2 500 concernées/informées** (obligation index au 1<sup>er</sup> mars 2020),
- La poursuite des contrôles ciblés sur ces dispositions et le recours aux pénalités pour les entreprises en infraction au regard de ces 3 obligations (108 MED et 4 pénalités en 2019).

### ► PRÉVENIR LES CHUTES DE HAUTEUR



La lutte contre les chutes de hauteur, parmi les premières causes d'accidents du travail mortels, constitue une priorité. Elle concerne le BTP et l'agriculture mais aussi l'industrie ou la grande distribution. Les actions seront développées avec les organisations professionnelles dans une logique de prévention.

En 2019 en Grand Est, on dénombre **3 313 actions de contrôle**. Les chutes de plain-pied et de hauteur représentent encore **+ de 12% des principales circonstances d'accidents du travail**.



### ► ÉVITER L'EXPOSITION A L'AMIANTE



Les contrôles ont porté sur le respect de la réglementation et des mesures de protection des salariés amenés à travailler sur les matériaux amiantés. Ils ciblent les chantiers de couverture, mais aussi les déchetteries, les organismes de formation et les laboratoires accrédités.

En 2019, **1039 chantiers amiante** ont été contrôlés.

- Des actions spécifiques ont été déployées en direction des TPE (+ 5 salariés), des chauffagistes, électriciens, plombiers, (SS4) ainsi qu'auprès des couvreurs/façadiers (SS3)...
- Une action « flash » vis-à-vis des préleveurs a eu lieu au siège de l'entreprise et sur chantiers.

## Les accidents du travail

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs est au cœur des missions de l'inspection du travail. **29 accidents du travail mortels** ont été dénombrés par l'inspection du travail dans la région en 2019, ainsi que de très nombreux accidents graves. Ils ont donné lieu à **1 375 enquêtes** de l'inspection du travail. Les causes les plus fréquentes sont les accidents de la route, les chutes de hauteur, l'écrasement par des machines ou charges.

Face à des situations de danger grave et imminent risquant d'entraîner un accident, l'inspection du travail a prononcé **443 décisions sur chantiers, et près de 140 arrêts de chantiers ou d'activités** et enjoint les responsables à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan régional santé au travail 2016-2020, qui coordonne l'action de tous les acteurs de la prévention au travail, se poursuit. **Le plan comprend 17 actions.** Toutes ont été engagées.

### ► CONTRÔLER LES TEMPS DE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS



Les temps de conduite et de repos des conducteurs sont des enjeux majeurs de la réglementation dans le domaine des transports. Le non-respect de ces temps peut avoir un impact dramatique pour les chauffeurs et pour les autres usagers de la route. Ce secteur a donc fait l'objet d'un plan de contrôle qui nous a amené notamment à réaliser **1 522 interventions dont 795 contrôles**. Les actions ont visé à la fois le transport de marchandises et le transport de personnes.

### ► CONTRÔLER LES INSTALLATIONS CLASSÉES



Ces deux dernières années ont été marquées par plusieurs accidents industriels survenus au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ces événements ont conduit à renforcer nos actions de contrôle de ces établissements. Les inspecteurs et contrôleurs de travail ont contrôlé **191 établissements sur les sites classés ICPE/ Seveso** de la région en 2019. Un plan de contrôle spécifique est en cours d'élaboration pour les années 2020 et suivantes.



## ► VEILLER AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE



La Direccte compte dans ses rangs des agents de contrôle dont la mission consiste à intervenir exclusivement dans les établissements relevant du régime agricole. **En 2019, 1 349 interventions** ont été réalisées ; leur attention a porté notamment sur la qualité des conditions d'accueil des jeunes travailleurs dans les exploitations, mais aussi sur l'usage des produits phytopharmaceutiques, la sécurité lors des travaux forestiers ou lors de l'utilisation de broyeurs à végétaux.



## 2. L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

### CHIFFRES CLÉS 2019



#### INTERVENTIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

**5 187** interventions travail illégal  
**3 358** interventions  
détachement international de salariés  
**1 039** interventions amiante  
**3 313** interventions chutes de hauteur  
**1 094** interventions égalité professionnelle  
**2 617** interventions TPE-PME (+CSE, ICPE...)



#### SUITES À INTERVENTIONS

**18 358** lettres d'observation  
**503** mises en demeure  
**575** enquêtes  
**538** PV  
**443** décisions de chantier  
**328** sanctions administratives



#### SANTÉ AU TRAVAIL

**6 075** interventions liées aux risques santé et sécurité au travail  
(chute, amiante, produits chimiques...)



## RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS EN DROIT DU TRAVAIL

**55 541** demandes traitées  
dont **76,1 %** concernant le contrat de travail  
**7,7%** concernant la maladie, l'arrêt de travail, l'inaptitude  
**3,9%** concernant d'autres questions touchant au droit du travail  
**3,1%** concernant l'emploi et la formation professionnelle  
**0,8%** concernant les institutions représentatives du personnel

**43 335** demandes de salariés ou travailleurs  
**6 291** demandes d'employeurs  
**5 915** demandes autres



## DIALOGUE SOCIAL

accords enregistrés

**9 536** accords, avenants, plan d'actions (soit 8,2% du national)  
**40** réunions de l'observatoire du dialogue social  
**28** réunions de conciliation suite un conflit social



## AUTRES

**30 339** ruptures conventionnelles examinées  
**2 162** décisions concernant le licenciement de salariés protégés dont 86 %  
d'autorisation de licenciement et 9.5 % de refus de licenciement

## ► LES NOUVEAUTÉS 2020 EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL ET D'INSPECTION

**L'Index de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes a été conçu pour mettre fin aux inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. L'Index doit être calculé et publié chaque année par toutes les entreprises d'au moins 50 salariés. Elles devront prendre des mesures de correction s'il révèle des disparités salariales injustifiées entre les femmes et les hommes. Les cinq indicateurs, à la base du calcul global de l'Index, permettront d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels les différents acteurs de l'entreprise pourront agir pour faire progresser l'égalité.

**Des renseignements sur rendez-vous.** En plus des permanences d'accueil physique sans rendez-vous, l'inspection du travail propose depuis février 2019, aux salariés et employeurs de prendre rendez-vous pour rencontrer un agent des services de renseignements. La prise de RDV s'effectue en ligne. Ce nouveau service permet à l'usager de choisir l'heure qui lui convient. Une fois le créneau réservé, un courriel de confirmation de rendez-vous lui est envoyé.

**La mise en place des CSE.** Le Comité social et économique (CSE) doit être mis en place d'ici au 31 décembre 2019, dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Composé de l'employeur et d'une délégation du personnel élue pour un mandat de quatre ans, il se substitue aux délégués du personnel dans les entreprises d'au moins 11 salariés et aux trois instances, délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) dans les entreprises d'au moins 50 salariés.



### 3. L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

#### ► LES MISSIONS

L'inspection du travail veille à l'effectivité du droit du travail dans les entreprises. Ses agents :

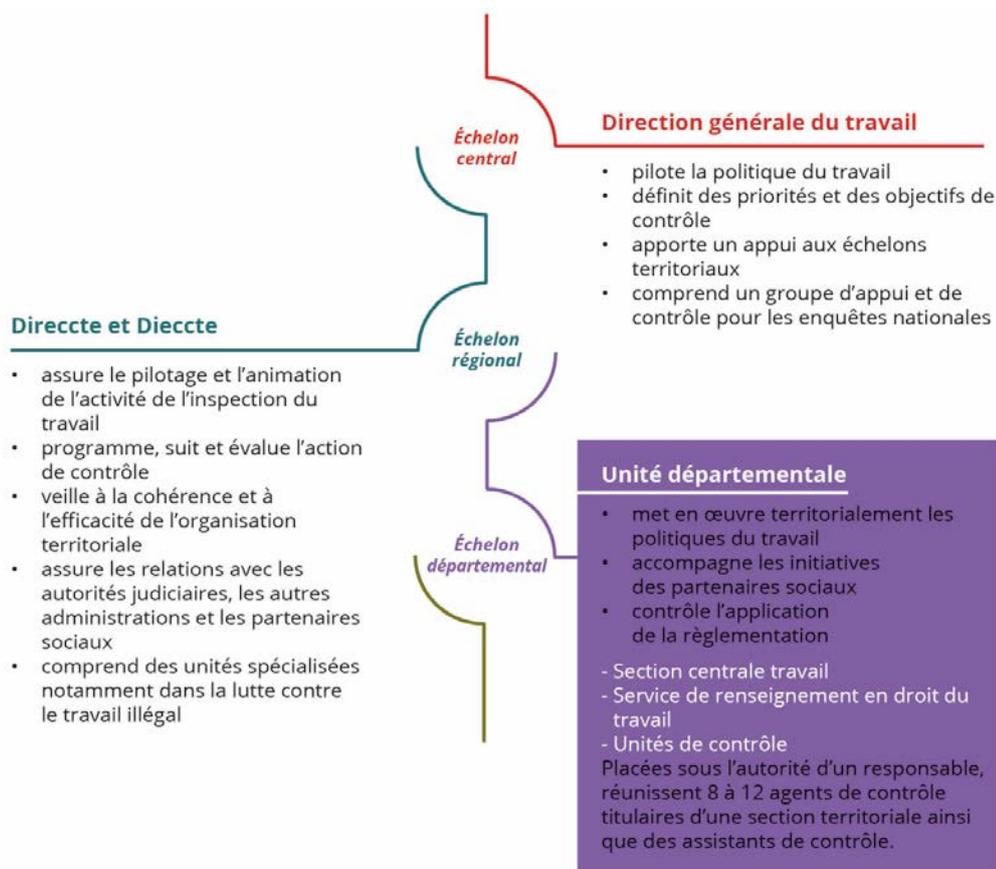
- informent et conseillent les salariés et les employeurs sur leurs droits et obligations et les moyens les plus efficaces de respecter le droit du travail ;
- contrôlent l'application des dispositions régissant les relations et les conditions de travail ;
- contribuent à la régulation des relations sociales ;
- favorisent le dialogue social ;
- disposent de pouvoirs de verbalisation et de sanction.

L'inspection du travail est compétente pour toutes les entreprises à l'exception des mines et carrières, des industries électriques et gazières, des centrales nucléaires, des administrations et des entreprises de la défense nationale.

Les conventions internationales garantissent son indépendance.

#### ► L'ORGANISATION

L'inspection du travail est organisée en système articulant tous les niveaux hiérarchiques pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.



La région Grand Est compte ainsi **170 sections**, réparties en **19 unités de contrôle** et **une unité régionale de lutte contre le travail illégal**.

## ► LES UNITÉS DE CONTRÔLE DE LA RÉGION GRAND EST

### **Ardennes**

18 avenue François Mitterrand - BP. 878  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

### **Aube**

2 rue Fernand Giroux - CS 70368  
10025 TROYES Cedex

### **Marne**

#### **Unités de contrôle 1 Châlons, 2 Reims**

- 60 avenue Daniel Simonnot - CS 10452  
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
- 5 rue Gaston Boyer - CS 10009 51724  
REIMS Cedex

### **Haute-Marne**

15 rue Decrès - BP. 552  
52012 CHAUMONT Cedex

### **Meurthe-et-Moselle**

#### **Unités de contrôle : 1 Ouest, 2 Est**

23 boulevard de l'Europe  
VANDŒUVRE-LES-NANCY  
BP 50219 - 54506 NANCY Cedex

### **Meuse**

28, avenue Gambetta - BP 60613  
55013 BAR-LE-DUC Cedex

### **Moselle**

#### **Unités de contrôle 1 Nord, 2 Est, 3 Sud**

1 rue Chanoine Collin  
57036 METZ Cedex

### **Bas-Rhin**

#### **Unités de contrôle : 1 Nord, 2 Ouest, 3 Sud, 4 Strasbourg**

6 rue Gustave-Adolphe Hirn  
67085 Strasbourg Cedex

### **Haut-Rhin**

#### **Unités de contrôle 1 Nord, 2 Ouest, 3 Sud à Mulhouse**

- Cité admin. Tour - 3 rue Fleischhauer  
68026 COLMAR Cedex
- Cité admin. Coehorn - Bât A 68091  
Mulhouse Cedex

### **Vosges**

1 quartier de la Magdeleine  
88025 EPINAL Cedex

### **Région Grand Est**

Une unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal, rattachée au pôle travail de la Direccte et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est

# Comment mettre en place l'Index de l'égalité professionnelle dans votre entreprise ? (de 50 à 250 salariés)

Direction générale du travail – Direccte Grand Est



[grand-est.direccte.gouv.fr](http://grand-est.direccte.gouv.fr)  
[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

**DIRECCTE**  
GRAND EST



Édition : Direccte Grand Est. Maquette : Direction générale du travail et Dicom des ministères sociaux.  
Crédit photo : Shutterstock, Dicom des ministères sociaux et Direccte Grand Est. Janvier 2020